MON FISCALISTE
À VOTRE SERVICE
Organisation • Conseils • Création des Entreprises

Souveraineté fiscale et taux minimum mondial

Ma position pour le Gabon, le Cameroun et la CEMAC : un équilibre calibré sur la vulnérabilité de nos économies.



FISCALITÉ INTERNATIONALE · CEMAC

Steve Arnold TCHEMOWO | Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 | Libreville, Gabon

1.

Le débat porte sur qui prélève l'écart

LE PRINCIPE

Un taux effectif minimum de 15 % pour les groupes dont le chiffre d'affaires consolidé atteint 750 millions d'euros.

LE MÉCANISME

Si le taux local est inférieur, un autre État peut prélever la différence au titre de l'IIR ou de l'UTPR.

L'ENJEU

Un État qui ne fait rien ne supprime pas l'impôt. Il laisse la recette à une autre juridiction.

Le taux n'est pas le sujet central. La question est de savoir où atterrit l'impôt complémentaire.

Deux erreurs symétriques

Face à une règle conçue ailleurs, la tentation est de choisir un camp. Aucun des deux ne protège l'assiette.

REJETER

L'écart d'imposition est alors prélevé par d'autres États, sans bénéfice pour le budget local.

COPIER

Importer un dispositif complexe sans l'administration, les données ni les compétences pour l'appliquer.

Ma thèse : retenir ce qui protège l'assiette locale, et le calibrer sur la capacité réelle de l'État.

QDMTT

L'outil de souveraineté

Le **side-by-side** publié par l'OCDE le 5 janvier 2026 exempte les groupes à société mère américaine de l'IIR et de l'UTPR, pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2026.

Il **n'exempte pas** du QDMTT, l'impôt complémentaire national. Celui-ci reste le mécanisme qui protège l'assiette locale, en particulier pour les pays en développement.

Contrepartie : il exige une administration capable de calculer, contrôler et documenter.

Source : Baker McKenzie, « Pillar Two side-by-side package released », janvier 2026.

Pourquoi la mesure doit être proportionnée

1 **Assiette concentrée.** Hydrocarbures, mines et bois pèsent lourd dans les recettes de plusieurs États de la zone.

2 **Peu de groupes concernés.** Le champ vise surtout des filiales de grands groupes, souvent dans l'extractif.

3 **Incitations et clauses de stabilité.** Elles peuvent maintenir un taux effectif bas, et sont à inventorier contrat par contrat.

4 **Capacité administrative.** Un dispositif trop sophistiqué coûte parfois plus qu'il ne rapporte.

Lecture qualitative. Le chiffrage se fait avec les données des administrations fiscales nationales.

2.

Même règle, deux profils

GABON

Économie très exposée aux matières premières (pétrole, manganèse, bois). Priorité : sécuriser la recette sur un nombre limité de grands contribuables.

CAMEROUN

Économie plus diversifiée mais base fiscale étroite. Priorité : arbitrer entre attractivité, incitations et coût de gestion.

POINT DE VÉRIFICATION

Les synthèses des lois de finances 2026 que j'ai consultées ne mentionnent pas de QDMTT adopté dans ces deux pays. À confirmer dans les textes officiels.

Comparaison qualitative, sans chiffres. À compléter avec les données nationales.

Quatre décisions à prendre dans l'ordre

1 **Cartographier** les groupes dans le champ, à partir des déclarations pays par pays.

2 **Inventorier** incitations et clauses de stabilité qui abaissent le taux effectif.

3 **Chiffrer** un QDMTT calibré : recette attendue contre coût d'administration.

4 **Coordonner** à l'échelle de la CEMAC pour éviter une surenchère d'incitations entre États voisins.



MON FISCALISTE
À VOTRE SERVICE
Organisation • Conseils • Création des Entreprises

Capter l'écart chez soi, ou le laisser à d'autres ?

Quelle serait votre priorité pour un État de la CEMAC : le QDMTT, la révision des incitations ou le renfort de l'administration ?

Échangeons en commentaire.

Steve Arnold TCHEMOWO | Conseil Fiscal Agréé CEMAC N°558 | Libreville, Gabon